



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## documents administratifs

Question écrite n° 67123

### Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur la suppression de la copie certifiée conforme des documents. En effet, par souci de simplification des formalités administratives, un décret vient de supprimer l'exigence des copies certifiées conformes, en la remplaçant par une simple signature du requérant. Une telle mesure risque sans conteste de favoriser la création de faux documents (diplômes...), notamment par l'utilisation des moyens modernes que représente l'informatique (scanner, ordinateur, imprimante...). Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour pallier ces inconvénients.

### Texte de la réponse

La certification conforme exigée par certaines administrations consistait à reporter sur d'autres services, essentiellement les mairies, le soin d'examiner la conformité d'une photocopie sans pour autant permettre à ces services d'être en mesure d'authentifier le document original lui-même. Une fraude avec falsification pouvait ainsi être validée par la certification. Il est apparu que chaque administration en charge de la gestion d'une formalité était mieux à même d'apprécier non seulement la conformité et la lisibilité d'une photocopie mais également le caractère authentique du document d'origine, ainsi photocopie. Pour faire droit à la préoccupation exprimée, le Gouvernement a pris soin de renforcer les moyens de contrôle en permettant à l'administration qui instruit un dossier de demander, en cas de doute, le document original, en suspendant l'examen et les délais impartis jusqu'à sa présentation. Tel est l'objet de l'article 2 du décret du 1er octobre 2001.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67123

**Rubrique :** Administration

**Ministère interrogé :** fonction publique et réforme de l'État

**Ministère attributaire :** fonction publique et réforme de l'État

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 octobre 2001, page 5731

**Réponse publiée le :** 26 novembre 2001, page 6802